

Département de Seine-et-Marne  
Commune d'Othis

*LMP CONSEILS SARL  
Parc de la Cerisaie  
1 Allée des Fleurs  
94260 FRESNES*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Objet :** Travaux de réhabilitation d'une ferme en école rue Léo Ferré à Othis, pour le compte de la Mairie d'Othis.

VU la demande par laquelle le pétitionnaire référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une ferme en école rue Léo Ferré à Othis, pour le compte de la Mairie d'Othis.

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral par circulaire ministérielle du 13 septembre 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux,

### ARRETONS

#### Article 1 : Prescriptions techniques

La société LMP CONSEILS SARL est autorisée, à effectuer des travaux de réhabilitation d'une ferme en école rue Léo Ferré à Othis, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- la durée des travaux sera de 720 jours à compter du 15 mai 2024
- les matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux.
- la confection du mortier ou béton sur la chaussée et trottoirs est formellement interdite.
- dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats de matériaux, et de réparer les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et aux trottoirs.

#### Article 2 : Ouverture de chantier

Le bénéficiaire informera le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux et ceci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

### **Article 3 : Signalisation et protection du chantier**

Signalisation et protection temporaires : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la protection réglementaires de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et de protection.

La signalisation et la protection seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- la signalisation verticale et horizontale devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- la signalisation et la protection du chantier seront conformes au manuel du chef de chantier.

### **Article 4 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux dans l'emprise du chantier précité.

### **Article 5: Délai d'exécution**

La présente autorisation est valable pour une durée de 720 jours à compter du 15 mai 2024

### **Article 6: Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le pétitionnaire est seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ses travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera adressé à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Dammartin-en-Goële
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- La Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le conseil départemental de Seine-et-Marne
- LMP CONSEILS SARL

*Fait à Othis, le 29 avril 2024*

**Jean-Luc POLI**  
**Maire Adjoint délégué aux Travaux aux**  
**Bâtiments et aux Espaces Publics**

